

Défense

Black-out total sur le bilan des années De Crem

Près de 10 000 accidents du travail déclarés, au moins 30 décès liés aux activités militaires, 70 suicides confirmés, plus de 3000 militaires licenciés pour raisons médicales sans reclassement, des milliers de candidats discriminés sur base médicale, des cancers professionnels non indemnisés,...

Tel est le bilan humain catastrophique de la période DE CREM à la Défense belge de 2008 à 2013 en ce qui concerne le bien-être au travail de nos militaires. Une simple addition des chiffres dont beaucoup ont dû être confirmés par le ministre lui-même, année après année, en commission de la Défense suite à des questions posées par les députés ou les sénateurs, alarmés par quelques articles de presse ainsi que par la parution du livre du médecin colonel en retraite Marc Lemmens « Les oubliés de la grande muette ». A l'heure où le gouvernement DI RUPO établit des bilans euphoriques en vue des élections, il est bon de rappeler que malgré tous les avertissements, personne n'a pris le taureau par les cornes pour enrayer cette situation. Le Roi a également été mis au courant.

Dans le domaine du bien-être au travail, les belles promesses du ministre DE CREM dans ses notes de politique générale au début de ses mandats étaient de la poudre aux yeux et les politiques de la majorité se sont tus. Quelques timides questions sont posées par les députés ou les sénateurs de l'opposition au ministre DE CREM en commission de la Défense depuis 2011, année où l'auditeur du travail a reçu des plaintes concernant le non-respect par la Défense de la législation sur le bien-être au travail et où le problème a été dévoilé dans la presse. En épluchant les rapports des questions orales ou écrites de ces commissions, on se rend directement compte que le ministre a beaucoup de mal à délivrer des statistiques fiables sur les indicateurs de bien-être au travail, preuve du peu d'intérêt qui y est apporté. Même les statistiques légales sur les accidents du travail ne sont pas encore fiables. Et quand les indicateurs sont disponibles, comme les chiffres qui sont cités ici, le ministre en réduit la portée, ou en dénigre les sources, comme il l'a fait avec l'auteur du livre. Il promet des enquêtes qui ne sont pas menées car on n'en retrouve jamais les conclusions dans les rapports des commissions suivantes, preuve du manque de suivi, du peu d'intérêt ou du manque de connaissance de nos représentants politiques sur la question. Il fallait à tout prix que le gouvernement DI RUPO tienne jusqu'à la fin de la législature. Même les représentants socialistes francophones renient les valeurs fondamentales de leur combat pour garder leur formation au pouvoir. « Ce n'est pas le moment », telle est la sentence que l'on peut entendre dans leur cénacle depuis 2011, tout comme au cabinet du ministre. Ce black-out est une aubaine pour le gouvernement et le ministre DE CREM, qui ont ainsi pu réaliser toutes les économies imposées à la Défense, notamment grâce à une réduction drastique des moyens médicaux et de la prévention dans le cadre du bien-être au travail. Et déjà, de nouvelles restructurations sont annoncées. Ne pas en rappeler les conséquences serait un crime qui permettrait au prochain gouvernement d'avoir à nouveau carte blanche.

On ne parle pas ici de bureaux mal agencés qui entraîneraient des douleurs au poignet chez les fonctionnaires. Non. On parle de situations de travail risquées qui causent des décès, des suicides, et des lésions permanentes entraînant un licenciement sans reclassement. Un suicide chez Arcelor et c'est l'effervescence. Pourtant pas un mot sur les 70 militaires qui se sont suicidés pendant la période DE CREM. Un chiffre probablement sous-estimé mais qui déjà place la Défense bien au-delà du taux moyen annuel de suicide de la population masculine belge, alors que les chiffres étaient sous cette

barre jusqu'alors. Quelques jeunes belges meurent après avoir choisi de se battre en Syrie, et c'est le scandale. Des militaires meurent en s'entraînant, faute de prévention, mais ce n'est pas une priorité.

Les militaires sont considérés comme des sous-citoyens. Ils n'ont pas le droit de grève. Ils sont payés pour obéir et pour mourir. Ils n'ont pas droit au plein respect de la législation sur la surveillance de la santé, alors que la Défense n'a aucune exception ni aucune dérogation légale pour ne pas la respecter. Ils n'ont pas droit au secret médical et leur profil médical est une donnée qui est connue de toute la ligne hiérarchique. Ils n'ont pas droit à une surveillance de la santé axée sur tous les risques car la Défense refuse de reconnaître certains risques pourtant bien présents dans les activités qu'elle impose. Candidats à la carrière, ils n'ont pas droit, comme les travailleurs civils, à un recrutement légal par un médecin du travail en fin de période de recrutement, mais à une sélection médicale par différents médecins non médecins du travail au début de la période de recrutement : il en résulte de multiples discriminations à l'embauche pour raisons médicales sur base de critères inadaptés. Ils n'ont pas toujours le droit à un reclassement quand ils sont devenus inaptes médicalement à leur fonction et sont licenciés abusivement, ce qui a bien arrangé la Défense en cette période de réduction des effectifs. Dans une loi qui prenait effet le 01 janvier 2014, les militaires peuvent enfin bénéficier d'un reclassement, mais uniquement si l'affection provient d'un accident en service et par le fait du service reconnu par une commission : une discrimination supplémentaire par rapport aux travailleurs civils qui bénéficient d'une procédure de reclassement quelle que soit la cause de l'affection. Et cette discrimination n'a même pas été relevée par le conseil d'état, qui n'a d'ailleurs jamais découvert d'incohérence entre la législation médico-militaire et la législation sur le bien-être au travail alors qu'elles présentent de nombreux points d'incompatibilité. Beaucoup de militaires n'ont pas de diplômes reconnus, ce qui ne facilite pas leur reclassement une fois qu'ils sont licenciés : cette situation s'aggravera avec le statut temporaire qui vient d'être mis en place. Les militaires n'ont pas droit à la même fréquence d'examen en médecine du travail que les travailleurs civils, faute de capacité en médecins du travail. Par exemple en Wallonie (hors Brabant), il n'y a plus que 3 médecins du travail...de quoi nous rappeler encore une fois la flamandisation de l'armée sous DE CREM. Les militaires n'ont pas le droit d'être examinés uniquement par des médecins du travail indépendants, car tous les médecins militaires peuvent intervenir pour juger de l'aptitude médicale, en infraction avec la loi de 2003 sur les examens médicaux dans le cadre des relations de travail.

En compensation, les militaires avaient toujours bénéficié de soins gratuits dans les casernes, grâce en partie à la présence de médecins civils. Sous DE CREM, cet avantage a été supprimé, ce qui a considérablement réduit les possibilités de soins gratuits et de suivi médical en milieu militaire. L'économie réalisée devait permettre d'exécuter une loi sur le statut des médecins militaires, qui aurait permis de les utiliser temps plein dans des activités uniquement profitables au département contre une amélioration salariale. Cette loi a été enterrée par DE CREM et le gouvernement. De ce fait, les médecins militaires encore en activité continuent à être utilisés à temps partiel pour une charge de travail temps plein, l'appui médical lors des activités est menacé par manque de médecins opérationnels, les soins d'urgence sont déficients, et les militaires ont perdu de plus en plus de possibilités d'être soignés en interne. La Défense n'a ainsi plus aucun moyen de détecter précocement une recrudescence de problèmes médicaux qui pourraient être dus aux activités qu'elle impose à son personnel, comme les problèmes post-traumatiques liés au stress, les burn-out ou les dépressions dans le décours des opérations, car le personnel n'est plus soigné en interne et n'est pas suffisamment suivi en médecine du travail.

L'analyse de risque des postes de travail, imposée par un arrêté royal de 1998, n'a démarré qu'en 2009 et est toujours incomplète. L'analyse des risques psycho-sociaux, imposée par un arrêté de 2007, a démarré timidement en 2013 et n'a encore produit aucun effet. Des indicateurs de bien-être au travail et de charge psycho-sociale ne sont pas suivis, comme les causes médicales des maladies professionnelles et des accidents de travail qui sont indemnisées au département des finances de l'état. La Défense ne s'y est jamais intéressée, car elles échappent à son budget, ce qui l'arrange très bien d'ailleurs. Pas de chiffres non plus sur les décès et les lésions permanentes lors d'accidents de la route sur le chemin du travail, suite aux mutations de personnel imposées par DE CREM avec ses suppressions de caserne. Il en résulte que la prévention des accidents du travail, des accidents sur le chemin du travail, des maladies professionnelles et des risques au travail est déficiente. Même lorsqu'une activité purement militaire, comme l'utilisation de radars d'artillerie anti-aérienne en Allemagne entre les années 60 et 90, est reconnue par une étude scientifique comme ayant causé des cancers hémolymphatiques (leucémies, lymphomes), les militaires atteints ne sont pas indemnisés automatiquement car la Défense n'a pas voulu reconnaître les résultats de cette étude pourtant publiée dans des revues scientifiques internationales reconnues. Concernant le bien-être au travail en opération en dehors du territoire, la Défense a consacré son indépendance en proclamant que la législation sur le bien-être au travail n'était pas applicable et elle n'a pas développé de modèle équivalent. Les accidents du travail en opération échappent ainsi à toute analyse légale, à toute statistique et à toute concertation.

Pour couronner le tout, la Défense est le seul département de l'état qui bénéficie de son propre service d'inspection du travail et de l'environnement sur base d'un décret français de 1791. Il a fallu des années à ce service avant de pouvoir s'adresser directement au chef et au ministre de la Défense et avant que ses conclusions sous forme de rapport annuel soient soumises au plus haut niveau de la concertation sociale en matière de bien-être au travail à la Défense. Mais à ce moment-là, le rapport a été orienté sur les espoirs d'amélioration et édulcoré des détails des infractions, notamment en matière de surveillance de la santé. C'est ainsi que le dossier s'est retrouvé en 2011 chez l'auditeur du travail, de la propre initiative du médecin colonel. Suite à l'intervention de l'auditeur, le chef de la Défense s'est engagé par écrit à remédier à la plupart des infractions. Le dossier est toujours ouvert chez l'auditeur, mais il n'y a pas eu d'évolutions positives sur la plupart des points d'infraction, car celles-ci passent par des adaptations de la législation médico-militaire qui n'ont pas eu lieu.

« Tout le monde se fout des oubliés de la grande muette » : telle était la conclusion du médecin colonel dans son livre. Elle se vérifie plus que jamais. Il fut un temps plus honorable où de telles constatations dramatiques et non discutables auraient conduit à des démissions. Ces temps sont révolus. Les politiques continueront-ils à ignorer la problématique alors que de nouvelles restructurations et réductions de personnel et de moyens sont annoncées ? Il faudra attendre la nomination d'un nouveau ministre et d'un nouveau gouvernement qui puissent être convaincus que les lois fondamentales qu'ils imposent aux employeurs civils doivent aussi être respectées dans les départements de l'état. Il faudra un conseil d'état indépendant qui puisse s'y retrouver dans des législations contradictoires. Il faudra que la Défense cesse de se considérer comme un état dans l'état et de se retrancher derrière des exceptions désuètes et périmées. Il faudra qu'elle supporte directement le coût des lésions médicales permanentes qu'elle impose à son personnel, pour la motiver à prendre les mesures adéquates pour réduire les accidents. Il faudra un service d'inspection du travail indépendant ayant la capacité de prendre toutes les mesures pour faire respecter la législation à la Défense. Il faudra que l'ordre des médecins puisse avoir autorité sur la Défense pour y

faire respecter le secret médical et la déontologie. Il faudra que les ressources humaines de la Défense acceptent que les militaires puissent avoir des limitations médicales, qu'elles donnent enfin les moyens au service de médecine du travail de fonctionner et qu'elles cessent de se conforter dans des procédures médicales archaïques et anti-déontologiques. Il faudra remplacer les hauts cadres de la Défense responsables du bien-être au travail par des experts du bien-être qui sont prêts à placer l'intérêt collectif au-dessus de leurs propres ambitions. Il faudra aussi que les militaires eux-mêmes, trop peu syndiqués, puissent faire entendre leur voix avant de subir des lésions médicales irréversibles.

Une tâche impossible... ?

« Les oubliés de la grande muette », Marc Lemmens, à commander sur lulu.com, amazone, ou en prenant contact avec l'auteur sur le site <http://lesoubliesdelagrandemuette.e-monsite.com>. Bénéfices reversés à des associations caritatives en lien avec les militaires.